

CONDITIONS GENERALES DE LUXFORGE SARL / LUXCOAT

Sauf dérogation écrite, les ventes et travaux de l'entreprise s'effectuent aux conditions générales énoncées ci-après :

1- Sauf convention contraire, préalable et écrite, entre les parties, les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes nos offres, toutes nos ventes et tous nos travaux.

En acceptant une offre de l'entreprise, le client adhère sans réserve aux présentes conditions générales de vente et s'interdit formellement d'y opposer ses éventuelles conditions générales d'achat.

2- Pour constituer une commande effective, l'offre de l'entreprise doit lui être retournée, datée et signée par le client.

L'entreprise peut conditionner son offre à une vérification préalable de solvabilité du client (par exemple, par le biais d'un assureur de crédit) et/ou au versement d'acompte(s).

3- Les remises de prix et les offres de l'entreprise ne constituent pas un engagement formel et définitif de sa part.

La durée de validité des prix de l'entreprise est stipulée dans ses offres. A défaut de stipulation expresse, cette durée de validité est fixée à trente (30) jours.

4- Sauf spécification écrite contraire, les dates de livraison et d'exécution des travaux sont données à titre strictement indicatif et n'engagent pas irrémédiablement l'entreprise.

La non observation d'un délai n'ouvre pas le droit à l'annulation du contrat ou à une indemnité quelconque. Ceci est aussi valable quand nos fournisseurs ne nous fournissent pas ou que les marchandises sont non-conformes à la commande.

5- La TVA n'est pas comprise dans les prix de l'entreprise ; elle vient en sus et est toujours à charge du client.

6- Les fournitures et/ou travaux supplémentaires commandés par le client sont facturés en supplément.

7- Sauf stipulation contraire, préalable et écrite, les factures de l'entreprise, qu'elles soient d'acompte ou finales, sont payables nets par virement et sans escompte.

Tout retard de paiement porte, de plein droit et sans mise en demeure préalable :

- à un intérêt légal luxembourgeois, dans le cadre de transactions commerciales.
- et à une indemnité forfaitaire représentant 15 % du montant dû (avec un minimum de 50 euros).

8- L'entreprise conserve la propriété des marchandises vendues (même si elles ont été travaillées, placées ou transformées d'une façon quelconque) jusqu'au paiement intégral de la facture. Les risques sont supportés par le client à compter de la livraison. En cas de non-respect de l'acheteur des conditions de vente, le vendeur se réserve le droit de récupérer la marchandise sans avis préalable ou intervention judiciaire.

9- Aucune retenue ne peut être effectuée sur les factures de l'entreprise (que ce soit en guise de cautionnement, de garantie, de pénalité, ...) sans accord préalable écrit de l'entreprise. En cas de demande de travaux de correction, un délai acceptable est à nous accorder pour la bonne exécution. En cas d'exécution d'un tiers, sans notre accord, les garanties ne sont plus valables.

10- Dans le cas où le client déciderait de modifier, de rejeter, d'annuler ou d'interrompre un travail en cours, Luxforge lui indiquera les débits et les remboursements résultant de ce changement et ceci, de telle sorte que le client puisse prendre sa décision en toute connaissance de cause. Luxforge ne saurait en aucun cas, encourir la moindre responsabilité pour les annulations ou changements décidés par le client après approbation du devis. Le montant facturé est à payer endéans 14 jours.

11- Toute réclamation concernant une facture de l'entreprise doit être introduite par écrit dans les huit jours calendrier de la date de la facture. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera plus prise en compte.

12- Les travaux sont exécutés par l'entreprise dans le respect des règles de l'art.

Si le client ne renseigne pas l'entreprise ou renseigne l'entreprise de façon erronée et/ou incomplète, les dégâts qui pourraient survenir pendant le cours des travaux relèvent de la responsabilité exclusive du client et sont entièrement à sa charge. Seront facturés les travaux supplémentaires dus aux informations non transmises comme p.ex. l'accès difficile, état du sol ou tout autre travail imprévu ou non communiqué.

13- En cas de litige (et selon l'importance dudit litige), la justice de Paix de Diekirch est seul compétente.

Le droit luxembourgeois est le seul

applicable. Version 01.01.2014